



## Association d'opposition « Pour St Pierre du Perray »

# Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La majorité municipale de Messieurs De Rus / Verots a décidé d'instaurer pour la commune de St Pierre du Perray la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui va frapper les commerces et les entreprises.**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est une **imposition facultative** laissée à l'initiative des communes. **Les élus majoritaires actuels ont fait le choix délibéré de ce nouveau matraquage fiscal.** Notre Groupe d'élus « Pour St Pierre du Perray » a voté CONTRE l'instauration de cette taxe, qui a toutefois été adoptée à la majorité (6 CONTRE, 23 POUR).

Cette taxe, adoptée lors du Conseil Municipal du 17 mars 2011, va s'appliquer à St Pierre du Perray à **compter de janvier 2012** et sera réévaluée chaque année selon un indice officiel.

D'après l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*« Cette taxe frappe les dispositifs fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens du chapitre 1er du titre VIII du livre V du code de l'environnement :*

*- les dispositifs publicitaires ; les enseignes ; les pré enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du code de l'environnement.*

*Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du dispositif.*

*Sont exonérés :*

*- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;*

*- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés. »*

Il est à noter que lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, les tarifs appliqués sont 3 fois supérieurs à ceux appliqués aux procédés non-numériques.

Vous pourrez retrouver copie de la délibération du Conseil Municipal qui comporte les tarifs par m<sup>2</sup>, ainsi que les articles de lois correspondants sur notre site internet (rubrique Notre action).

Outre le fait que cela augmente une fois de plus les impôts et charges des entreprises, nous estimons que cette mesure est susceptible de dissuader certains établissements de s'installer sur notre territoire, freinant ainsi le développement de l'emploi local.

Il nous semblait important d'informer les entreprises afin que chacune puisse s'adapter, certaines en ajustant la surface de leur publicité extérieure, d'autres en prévoyant cette dépense supplémentaire pour leur budget 2012.

**La municipalité actuelle ignore la réalité économique des entreprises, autant que les difficultés financières des habitants, et poursuit une politique fiscale tous azimuts.**

**Catherine ALIQUOT-VIALAT**, Présidente de l'Association, et son équipe

Si vous soutenez une équipe responsable, et souhaitez être régulièrement informés de nos actions, vous pouvez adhérer à notre Association (bulletin d'adhésion sur notre site internet).

Contact : 06 75 98 40 45 Email : catherine.aliquot@aliceadsl.fr

Visitez notre site internet : [www.pour-st-pierre-du-perray.fr](http://www.pour-st-pierre-du-perray.fr)